

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1832**

### Intitulé

BAPAAT : Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien option Loisirs tout public dans les sites et structures d'accueil collectif

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation.	Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs, Ministère chargé des sports et de la jeunesse

### Niveau et/ou domaine d'activité

**V (Nomenclature de 1969)**

**3 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

**L'assistant animateur technicien - option tout public dans les sites et structures d'accueil collectif - exerce son activité sous la responsabilité pédagogique, technique et logistique d'un animateur de niveau supérieur. Il contribue à la sécurité du public qu'il encadre.**

L'activité professionnelle de l'assistant animateur s'exerce à partir d'un ou plusieurs supports techniques qui relèvent d'activités socioculturelles (jeux, activités théâtrales, image et son vidéo, image et son radio, arts et traditions populaires...) comme des activités physiques et sportives (escalade, course d'orientation, bicross, vélo tout terrain, canoë-kayak, randonnée équestre...), dans la limite des cadres réglementaires.

*1- Il participe à l'encadrement de tout type de public dans une pratique de loisirs :*

Il accueille et informe tous les publics au sein de sa structure.

Il organise la vie collective et développe les relations sociales.

Il conduit son animation en veillant à préserver l'intégrité physique du public.

*2- Il participe à l'encadrement des activités de découverte, d'initiation et d'animation :*

Il organise, encadre, anime et accompagne, dans le respect du projet d'animation global de la structure, des projets de loisirs et de développement des personnes.

*3- Il participe au fonctionnement de la structure et intervient dans le projet d'activité :*

Il conduit son animation dans le cadre du projet pédagogique de l'institution.

Il participe à la vie de la structure et à son développement.

Il participe à la gestion logistique, administrative et comptable du projet d'animation de la structure.

Il suit et rend compte de l'avancement du projet d'animation.

#### Capacités ou compétences attestées :

1

Accueillir l'utilisateur, l'écouter, le renseigner et l'orienter.

Adapter ses actions aux caractéristiques, besoins, attentes et motivations du public.

Créer, comprendre et gérer la dynamique du groupe.

Mettre en œuvre les premiers secours.

2

Connaître et utiliser les principes de base de la pratique des activités-support.

Maîtriser et appliquer dans son intervention la réglementation des activités-support et les mesures de prévention et de sécurité associées.

Intégrer dans son intervention les caractéristiques écologiques du milieu :

- Recueillir tous types d'information sur les caractéristiques d'un site ;

- Prendre en compte et respecter l'écologie des différents milieux et grands ensembles naturels lors de la mise en place d'activités-support.

- Respecter la réglementation de protection des sites ;

Maîtriser les techniques d'orientation :

- Utiliser les supports techniques et instruments de l'orientation à lecture directe ;

- Choisir et modifier un itinéraire à partir de supports et en fonction des paramètres relevés ;

- S'orienter et progresser à l'aide de supports techniques usuels sur un itinéraire existant.

Maîtriser l'utilisation d'appareils audiovisuels : installer et utiliser des appareils d'enregistrement audiovisuel ou de diffusion dans les

contextes ne nécessitant que des réglages élémentaires, des appareils d'enregistrement sonore.  
Maîtriser l'utilisation de matériaux sonores : réaliser des collages, découpages, amorces de bandes sonores.  
Utiliser l'éclairage et matériaux visuels : régler et utiliser des éclairages scéniques simples.

3

Se repérer dans l'environnement institutionnel et associatif relatif à la pratique de l'activité.

Repérer les partenaires de sa structure.

Comprendre les différentes missions et l'organisation de la structure.

Effectuer des opérations administratives et de comptabilité élémentaires.

Utiliser les principaux outils de bureautique : mise à jour, saisie, impression.

Recueillir les attentes des publics.

Rendre compte de son action d'animation.

### **Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat**

L'assistant animateur technicien exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat - tout établissement développant une activité socio-éducative ou socioculturelle et sportive : villages vacances, gîtes ruraux, bases de loisirs, stations thermales, stations balnéaires, offices de tourisme ... Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs (travail saisonnier, occasionnel ou permanent).

Assistant animateur Opérateur territorial des APS (sur concours) ou adjoint d'animation

### **Codes des fiches ROME les plus proches :**

G1202 : Animation d'activités culturelles ou ludiques

### **Réglementation d'activités :**

L'activité de l'assistant animateur technicien est soumise à l'application de l'article L 212-1 du code du sport qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BAPAAT et à l'application de l'arrêté du 21 mars 2003 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer l'animation et la direction en centre de vacances et de loisirs.

### **Modalités d'accès à cette certification**

#### **Descriptif des composantes de la certification :**

Un positionnement des acquis du candidat ; Une formation en alternance et un examen final.

Les épreuves de l'examen visent à vérifier les acquis du candidat dans les domaines de compétences communes et spécifiques dont il porte certification ainsi que les capacités du candidat à intégrer ces acquis dans une pratique professionnelle.

L'examen :

- Epreuve n°1 consiste en une mise en situation professionnelle, incluant un échange entre le jury et le candidat, s'inscrivant dans le projet professionnel du candidat et se déroulant au sein de la ou de l'une des structures d'accueil où s'effectue la formation ou au sein d'une structure choisie par le jury en fonction de l'option considérée. Cette épreuve se déroule en cours ou en fin de formation à une période proposée par l'organisme de formation lors de la démarche d'agrément.

- Epreuve n°2 consiste en un entretien avec le jury, portant sur le parcours de formation et l'expérience professionnelle du candidat et qui s'appuie sur son livret de formation professionnelle.

Chaque épreuve est notée sur 20.

Le diplôme est délivré au candidat ayant obtenu une note moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20.

Un candidat déjà titulaire du BAPAAT peut obtenir la certification d'un ou plusieurs autres supports techniques et éventuellement d'une autre option.

### **Validité des composantes acquises : 3 an(s)**

**CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION OUI NON**

**COMPOSITION DES JURYS**

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury, présidé par le directeur régional de la jeunesse et des sports ou son représentant, est désigné par le directeur régional de la jeunesse et des sports. Il est souverain dans ses évaluations et délibérations dans le cadre de la réglementation en vigueur. Outre le président, le jury comprend à parts égales : - des membres de l'Administration ; - des membres choisis, notamment : § pour un tiers parmi les employeurs concernés par les activités couvertes par l'option professionnelle loisirs tout public dans les sites et structures d'accueil collectif ; § pour un tiers parmi les organismes de formation ; § pour un tiers parmi les salariés concernés par les activités couvertes par l'option professionnelle loisirs tout public dans les sites et structures d'accueil collectif et les représentants des syndicats professionnels concernés par l'option loisirs tout public dans les sites et structures d'accueil collectif. Le jury peut, en tant que de besoin, faire appel à des experts particulièrement qualifiés au regard de l'option et du ou des support(s) technique(s) considérés.
En contrat d'apprentissage	X	Idem
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle		X
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

#### LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

#### ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

##### Référence du décret général :

Décret n°93-53 du 12 janvier 1993

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 19 janvier 1993 Arrêté du 4 mars 1993 modifié (option)

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002

##### Références autres :

#### Pour plus d'informations

##### Statistiques :

##### Autres sources d'information :

Ministère de la Jeunesse et des Sports Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

<http://www.cidj.com>

##### Lieu(x) de certification :

##### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

**Historique de la certification :**